



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ACTION SOCIALE

Espace de Médiation et d'Accès au Droit
36B/ Transfert de personnel au CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_36B-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 36

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 36

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MASTOURI, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ACTION SOCIALE

Espace de Médiation et d'Accès au Droit
36B/ Transfert de personnel au CCAS

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-8,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine du 9 juin 2022 relatif à la réorganisation du CCAS, intégrant l'Espace de Médiation d'Accès au Droit (EMMAD),

vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 juin 2022 et du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relatives à l'évolution du tableau des effectifs, portant création pour le CCAS notamment d'un emploi de responsable de service de l'Espace de Médiation et d'Accès au Droit,

vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS du 19 octobre 2022 et du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 relatives à l'évolution du tableau des effectifs, portant création pour le CCAS notamment de trois emplois d'adjoint administratif de l'Espace de Médiation et d'Accès au droit,

considérant que l'intégration de l'Espace de Médiation et d'Accès au Droit au CCAS est de nature à favoriser l'aide, l'assistance et l'accès aux droits des administrés,

considérant que ladite intégration nécessite le transfert du personnel de l'Espace de Médiation et d'Accès au droit,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de l'ensemble du personnel de l'Espace de Médiation et d'Accès au Droit, au sein du CCAS, à savoir :

- 1 emploi d'attaché territorial
- 3 emplois d'adjoint administratif

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à conclure et signer tout acte de nature à formaliser le transfert de personnel visé à l'article 1.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/12/2022